

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 13 Présents: 13 Votants : 13 DATES Convoc.: 24/11/2009 Affich. : 24/11/2009	Séance du 30 novembre 2009 L'an deux mil neuf, le trente novembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. Présents: Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

94-09 Etude de destination des boues de curage de l'ancienne station d'épuration communale : choix du bureau d'étude

Après la mise en service de la future station d'épuration, la commune prévoit la vidange de l'ancienne station de lagunage, puis le curage et l'évacuation des boues avant remblaiement du 1^{er} bassin. Suite à la résiliation du marché passé avec SESAER lors de la première consultation et qui se trouve aujourd'hui en liquidation judiciaire, une nouvelle consultation a été relancée pour une étude de destination des boues de curage de l'ancienne station d'épuration communale. Cette étude a pour objet :

- une étude qualitative et quantitative des boues (estimation quantitative des boues, des analyses qualitatives)
- une étude de filière alternative (option) si les analyses indiquent que la valorisation agricole des boues n'est pas envisageable ou qu'aucune exploitation agricole à proximité ne puisse recevoir les boues
- une étude préalable à l'épandage des boues
- la rédaction, le montage, la reproduction et le dépôt du dossier au titre de la loi sur l'eau
- un complément d'étude sur le curage

8 bureaux d'études ont été consultés directement pour remettre une offre. 5 ont répondu et une s'est excusée.

Les bureaux d'études qui ont remis une offre sont : AQUASOL, SET Environnement, SEDE, VALDE, SESAER-PE.

Toutes les offres reçues ont été accompagnées de mémoire technique, d'un chiffrage et d'une indication du délai de réalisation.

Le jugement des offres s'est fait sur l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants par ordre d'importance :

- le prix des prestations
- la valeur technique
- Délai d'exécution

Le cabinet d'étude SETUR chargé de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le curage et l'évacuation des boues de l'ancienne station de lagunage propose, après analyse des offres selon les critères de choix, de retenir le cabinet d'étude SEDE pour un montant de 4 655.00€HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'offre du cabinet d'étude SEDE pour un montant de 4 655.00€HT.

95-09 Pôle Enfance : contrat de Maîtrise d'œuvre : Avenant n°3

Le présent avenant a pour objet l'ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre avec le montant des travaux suite à l'appel d'offres, compte tenu du contexte économique, celui-ci est inférieur au montant estimé.

En l'absence de toute clause dans le CCAP, et dans le CCAG, qui entraînerait une diminution de fait du montant des honoraires ; la maîtrise d'œuvre propose la rémunération suivante.

Rappel des éléments de base

Taux de rémunération : 7.75%

Rémunération : 165 857.75€HT

Cette rémunération est répartie dans le contrat en une phase de CONCEPTION :

61% (111 124.69€HT) et une phase TRAVAUX 39% (54 733.06€HT)

L'économie du projet étant de 28% par rapport au montant initial, il est fait une réduction de 28% sur la phase TRAVAUX (54 733.06€HT) : Soit une diminution du montant des honoraires de 15 325.25€HT

Soit, le montant de la rémunération modifiée :

165 857.75 – 15 325.25 = 150 532.50€ HT

Le maître d'ouvrage ayant demandé, après appel d'offres, un certain nombre de modifications sur le projet :

- Suppression d'un préau coté Ouest
- Suppression d'un préau coté Ouest
- Suppression des allèges vitrées à remplacer par des allèges maçonnées.
- Suppression d'un mur vitré dans le hall
- Modification des sanitaires de la salle de repos
- Modification des sanitaires du local ATSEM

Ces modifications nécessitent la modification des plans du projet et la réalisation d'un permis de construire modificatif

Ces prestations sont comprises dans l'avenant.

Détail de la prestation :

ESQ	6 634.31€HT
APS	8 292.89€HT
APD	16 585.78€HT
DPC	16 585.78€HT
PRO	53 074.48€HT
ACT	9 951.47€HT
VISA	1 658.58€HT
DET	34 432.08€HT
AOR	3 317.13€HT
	150 532.50€HT
	180 036.87€TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat de Maîtrise d'Oeuvre du Pôle Enfance.

96-09 ACSOR : attribution du fonds de concours

La Communauté de Communes de Guichen a transmis pour notification la délibération du Conseil Communautaire relative à l'attribution de fonds de concours aux communes. Cette délibération devra faire l'objet d'une délibération concordante dans chaque conseil municipal. Ce fonds de concours devra servir à financer des actions liées à la petite enfance. Le Conseil Municipal doit accepter le montant accordé (3 634.07€ pour Saint-Senoux) et préciser l'objet de l'attribution du fonds de concours, soit le financement d'un équipement soit le financement du fonctionnement d'un équipement. La Commission Finance réunit le 24 novembre 2009 propose de rattacher cette somme au financement du CLSH (centre de loisirs Bourg des Comptes-Saint-Senoux), de l'espace jeu Tournicoti et de financer à la bibliothèque un fonds supplémentaire de livres destiné aux 0-3ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant accordé soit la somme de 3 634.07€. Cette somme sera rattachée au financement du CLSH (centre de loisirs Bourg des Comptes-Saint-Senoux) , de l'espace jeu Tournicoti et permettra de financer à la bibliothèque un fonds supplémentaire de livres destiné aux 0-3 ans.

97-09 Régies Comptables : Délibération déléguant au maire l'attribution du conseil municipal

Au terme de l'article L2121-19 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui déléguer l'attribution suivante :

-la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer l'attribution suivante à Monsieur le Maire :

-La modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

98-09 Proposition du CDG 35 pour mise en place d'une convention d'inspection hygiène et sécurité du travail

Il appartient à la commune de définir une politique de prévention des risques professionnels. L'écu employeur est responsable de la sécurité et de la santé des agents de son établissement.

Les moyens se présentent notamment sous la forme :

-nomination d'un ACMO (agent chargé de la mise en œuvre) : il assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité au travail

-désignation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) : il contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

-adhésion à un service de médecine préventive

-animation d'un comité technique ou comité d'hygiène et de sécurité autour des questions d'hygiène et de sécurité

-assistance de partenaires et spécialistes

-de procédures et de formations : plan de formation impliquant toute la chaîne hiérarchique, plan de prévention, procédure en cas de danger grave et imminent...

-d'outils : tableaux de bord sur l'absentéisme, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, registre d'hygiène et de sécurité, document unique d'évaluation...

-d'une budgétisation des actions de prévention

Le CDG 35 propose une convention qui consiste à assumer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Cette fonction consiste à :

-contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale

-proposer à l'autorité territoriale : toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'inspection hygiène et sécurité du travail proposée par le CDG 35. Elle prend effet à compter du 01 décembre 2009.

99-09 Bâtiments Communaux : cuisines : devis nettoyages hottes

Une consultation a été effectuée pour le nettoyage des hottes des cuisines du restaurant scolaire et de la salle Glenmor. Les propositions sont les suivantes :

Entreprises	Ville	Montant de la prestation (1 passage par an)
VERT ACTION	La Chapelle sur Erdre	420.00€HT
AER'EAU CONTROL	Pont Saint Martin	425.00€HT
AER'EAU CLEAN	Saint-Malo	670.00€HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société Vert Action pour un montant de prestation de 420.00€HT. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

100-09 Capture et gestion de fourrière animale : renouvellement contrat

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec Chenil Service arrive à échéance.

Le nouveau contrat de prestations de services proposé comprend les interventions sur la voie publique:

-la capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux selon la législation en vigueur) blessés ou non

-l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage

-la gestion de la Fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur

-des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties) avec un accès direct sur leur logiciel métier

-la mise à disposition de cages de capture

Le montant de la prestation est de 0.704€HT par habitant et par an soit 1079.93€HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec Chenil Service à compter du 01 janvier 2010 pour une durée de 3 ans. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat avec Chenil Service à compter du 01 janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

101-09 Concours du receveur Municipal : Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à JACQ Hervé, Receveur Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à JACQ Hervé, Receveur Municipal.

102-09 Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2009

Une indemnité de gardiennage des églises communales est versée tous les ans à la paroisse de Guichen.

Une circulaire du 27 janvier 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales a revalorisé de 0.79% le montant de cette indemnité. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 118.02€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser cette somme à la paroisse de Guichen.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser à la paroisse de Guichen la somme de 118.02€.

103-09 Comité des Canaux Bretons et voies navigables de l'Ouest : adhésion 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler l'adhésion au Comité des Canaux Bretons et Voies Navigables de l'Ouest pour l'année 2010. La cotisation est d'un montant de 80€_Le Conseil Municipal doit également désigner un représentant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion au Comité des Canaux Bretons et Voies Navigables de l'Ouest pour l'année 2010. La cotisation est d'un montant de 80€. M Dominique THEZE est désigné comme représentant de la commune.

104-09 ACSOR : modification statuts : avis du Conseil Municipal

Dans le cadre du schéma de développement éolien, les statuts de la communauté de communes en matière d'environnement ont été modifiés comme ceci : « Définition sur le territoire de la communauté de communes des ZDE sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Pays des vallons de Vilaine et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de zones ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose pour se prononcer d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

-2/3 au moins des conseils municipaux intéressés, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

Ou

-la moitié au moins des conseils municipaux intéressés, représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit d'autre part comprendre les conseils municipaux dont la population est supérieure au ¼ de la population concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord favorable à la modification de statuts de la Communauté de communes de Guichen.

105-09 Affiliations volontaires au CDG 35 : avis du Conseil Municipal

Le Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude sollicite son affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion, à compter du 01 janvier 2010. Cet établissement public crée par arrêté préfectoral du 20 septembre 1996 est composé uniquement d'établissements publics.

Par ailleurs, l'établissement « Livre et lecture en Bretagne » sollicite son affiliation, à titre volontaire au Centre de Gestion, à compter du 01 janvier 2010. Cet établissement public de coopération culturelle à caractère administratif crée par arrêté préfectoral du 07 janvier 2008 est composé de collectivités territoriales et de l'Etat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CDG 35 doit informer la commune de ces deux demandes et de la possibilité qui offerte par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de faire valoir votre droit à opposition dans un délai de deux mois.

Ladite loi dispose en son article 15, quatrième alinéa, qu'en cas d'affiliation volontaire ou en cas de retrait du CDG d'un organisme affilié volontairement « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord favorable à ces affiliations volontaires au CDG35.

106-09 Enfance Jeunesse :

Dans le cadre de la gestion de l'animation enfance et jeunesse, la commune de Bourg des Comptes a passé une délégation de service public (DSP) avec la fédération Léo Lagrange

Dans le but de rationaliser le service enfance-jeunesse, la Commune de Bourg des Comptes met le service à la disposition de la commune de SAINT-SENOUX. Une convention a été signée entre les deux communes. Suite au renouvellement de la DSP entre la commune de Bourg des Comptes et Léo Lagrange à compter du 01 avril 2010, le Conseil Municipal doit se positionner sur la reconduction d'un engagement avec la commune de Bourg des Comptes.

De plus, afin de mettre en place le nouveau local jeune pour 2010, la commission Enfance Jeunesse demande que le Conseil Municipal attribue un local dédié exclusivement à cette activité. Elle propose les salles près de la bibliothèque (anciennes salles du catéchisme).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal reconduit pour un an à compter du 01 avril 2010 l'engagement avec Bourg Des Comptes dans le cadre de la gestion de l'animation enfance et jeunesse.

Le Conseil Municipal décide également que les salles près de la bibliothèque (anciennes salles de catéchisme) seront réservées pour la mise en place du local jeune en 2010.

DIVERS :

Une limitation de vitesse à 30km/heure va être mise en place dans le bourg ainsi que deux ralentisseurs.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H30
Prochain Conseil Municipal le lundi 21 décembre 2009*